

Val-d'Or, le 5 juin 2018

À : M^e Maxime Laganière
Directeur des poursuites criminelles et pénales

c.c. : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure

Objet : Demande de précisions dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DGP-0012-C

M^e Laganière,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) souhaite obtenir des **informations sur la formation des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (ppcp) travaillant dans les cours itinérantes.**

Le 11 septembre 2017, nous vous avons fait parvenir la DG-0012-C dans laquelle nous posions des questions sur la formation des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Nous souhaitons obtenir quelques précisions. À cet effet, nous demandons au Directeur des poursuites criminelles et pénales de nous transmettre également les informations suivantes :

1. Est-ce que certaines formations en lien avec les réalités autochtones ont été obligatoires pour certains ou l'ensemble des procureurs?
2. Nous souhaiterions également obtenir tout résultat d'évaluations effectuées des formations en lien avec les réalités autochtones.
3. Nous n'avons pas repéré de formation spécifique aux réalités du Nunavik. Nous souhaitons avoir toute information sur l'existence d'une formation aux réalités autochtones du Nunavik donnée aux procureurs travaillant de manière temporaire en région éloignée (cours itinérantes), à ceux y étant de manière permanente (poste permanent du DPCP de Kuujuaq) ou à tout autre procureur.

Si une telle formation existe, nous désirons connaître :

- a. La durée de la formation
- b. Le caractère obligatoire ou non de la formation
- c. Les procureurs ayant reçu cette formation

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 354-4014.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M^e Laganière, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel



Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQ



Le 21 juin 2018

Maître Marie-Andrée Denis-Boileau
Commission d'enquête sur les relations entre
les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Objet : Demande de précisions sur la formation offerte aux procureurs affectés aux cours itinérantes

Dossier : DGP-0012-C

Maître Denis-Boileau,

La présente donne suite à votre correspondance du 6 juin dernier concernant la demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès mentionnée en objet.

Nous comprenons que vos demandes de précisions s'adressent uniquement aux procureurs affectés aux cours itinérantes en lien avec les formations sur les réalités autochtones répertoriés dans le tableau produit lors de notre réponse relative à la demande DG-0012-C.

Considérant la formulation de votre première question, nous vous soulignons d'emblée qu'il n'y a pas de formation obligatoire de base comme telle pour ces procureurs sur les réalités autochtones. Toutefois, les jeunes procureurs sont encadrés et sensibilisés aux réalités autochtones par les collègues et les gestionnaires.

En ce qui concerne les évaluations des formations, vous trouverez, joint à la présente, le rapport concernant l'étude de satisfaction de la formation présentée les 9 et 10 juillet 2014 à l'École des poursuivants¹. Cette formation était offerte à l'ensemble des procureurs. Elle comportait deux parties, la première sur la violence conjugale et l'autre sur la violence conjugale volet autochtone. Cette dernière traitait notamment des réalités du milieu autochtone. Ainsi, le rapport concernant l'étude de satisfaction porte sur les deux parties de la formation. À noter que ce document ne

¹ Le nom des formateurs ou les informations permettant de les identifier ont été caviardés au rapport.

peut être rendu public. Par ailleurs, nous n'avons aucune autre évaluation à vous soumettre, certaines formations étaient organisées par des entités externes.

Quant aux réalités du Nunavik, nous vous confirmons qu'il n'y a eu aucune formation spécifique sur ce sujet. Mentionnons que le 21 mars 2013, Mme Lyne St-Louis a offert une session d'information aux procureurs d'Amos sur les comités de justice au Nunavik et les rapports Gladue.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Maître Denis-Boileau, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maxime Laganière
Procureur aux poursuites criminelles et pénales

ML/cf

p. j.